

L'industrie face aux enjeux internationaux de la protection de l'environnement

L'exemple du "Programme d'action Rhin"



14687

Premier novembre 1986 : un incendie dans un entrepôt des laboratoires Sandoz à Bâle déclenche une importante pollution accidentelle. Septembre 1987 : l'ensemble des ministres de l'Environnement des pays riverains adopte le "Programme d'action Rhin", qui prévoit la réduction des rejets communaux, industriels et diffus, ainsi que la restauration des biotopes et la prévention des pollutions accidentelles.

par Michel VUILLOT

Ingénieur du Génie rural des Eaux et des Forêts, chef de la division "protection de l'environnement" de la DRIR d'Alsace

et Jean SANCHEZ

Délégué à la sécurité de la Chambre patronale des industries chimiques et des procédés du Haut-Rhin

Adopté en septembre 1987 par l'ensemble des ministres de l'Environnement des pays riverains, le "Programme d'action Rhin" tire les enseignements de l'importante pollution accidentelle résultant de l'incendie d'un entrepôt des laboratoires Sandoz, à Bâle, le 1^{er} novembre 1986. Il prévoit des actions coordonnées de réduction des rejets communaux, industriels et "diffus", ainsi que la restauration des biotopes et la prévention des pollutions accidentelles.

Troisième fleuve d'Europe, après la Volga et le Danube, le Rhin constitue la plus importante artère fluviale de l'Europe de l'Ouest. Son bassin versant s'étend sur près de 200 000 km² de l'Autriche aux Pays-Bas, recoupant le Liechtenstein, la Suisse, la RFA, la France, le Luxembourg et la Belgique. Progressivement aménagé depuis le XIX^e siècle, le Rhin a vu un essor important de son trafic fluvial et de la production d'énergie hydraulique. Avec la puissante nappe phréatique présente dans ses alluvions – le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe – le Rhin fournit une source d'alimentation en eau pour l'industrie, l'agriculture et les agglomérations.

Le Rhin apparaît ainsi comme une richesse, aux usages multiples, pour les quelque 50 millions d'habitants qui vivent dans son bassin hydrographique et comme un facteur majeur de développement économique. Mais c'est aussi un fleuve fragile, fragilisé par l'utilisation intensive dont il est l'objet.

UNE PRISE DE CONSCIENCE INTERNATIONALE

S'il fallait une preuve de la fragilité du Rhin, celle-ci a été apportée en novembre 1986, lorsqu'à la suite d'un incendie dans un entrepôt des laboratoires Sandoz, à Schweizerhalle, près de Bâle, des milliers de

tonnes de produits toxiques, entraînés en grande partie par les eaux d'extinction de l'incendie, se sont propagés jusqu'à l'embouchure du fleuve, causant d'importants dégâts écologiques sur leur passage et obérant de multiples usages de l'eau à l'aval de Bâle.

Les enseignements de cet accident se situent sur deux plans.

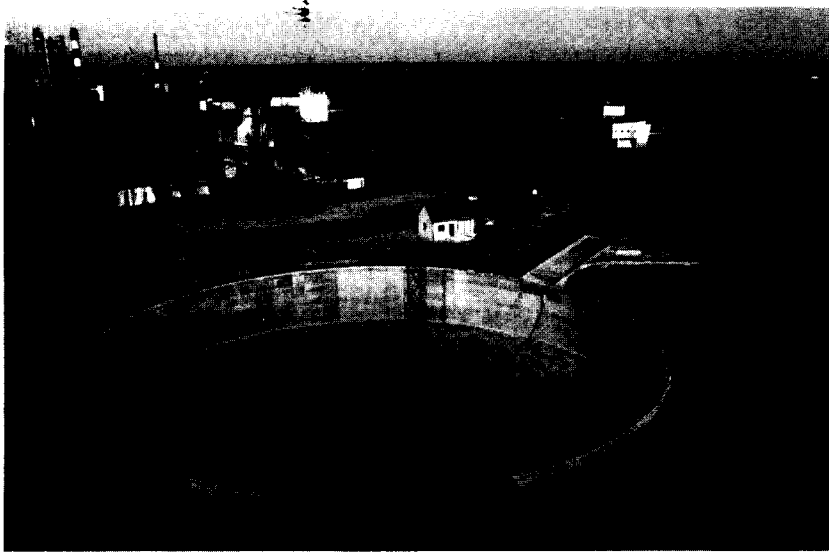
D'une part, il est apparu qu'une vallée fluviale très aménagée et intensivement utilisée était très sensible aux aléas : l'accident de novembre 1986 a annihilé pour un temps tout un ensemble d'efforts consentis en matière de dépollution.

D'autre part, il est venu confirmer que le coût économique d'une pollution accidentelle pouvait être sans commune mesure avec le coût des mesures préventives qui auraient permis de l'éviter.

A la suite de cet accident, et de la prise de conscience qu'il a permis d'opérer, les Etats du bassin du Rhin ont décidé de renforcer leurs efforts pour améliorer la qualité écologique du fleuve et notamment d'accroître les mesures destinées d'une part à diminuer les pollutions chroniques et d'autre part à prévenir les pollutions accidentelles. Les dispositions convenues ont été formalisées dans le "Programme d'action Rhin" approuvé à Strasbourg le 1^{er} octobre 1987 par l'ensemble des ministres de l'Environnement des pays riverains.

UN PROGRAMME D'ACTION DE PLUS DE 80 MILLIARDS DE FRANCS

La collaboration internationale pour la protection du Rhin contre la pollution existait avant 1986 : depuis 1963, la Suisse, la RFA, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas avaient signé une convention (les Communautés européennes y adhèrent en 1976) sur la base de laquelle avait été instaurée la Commission internationale pour la pro-



Bassin de confinement de 15 000 m³ protégeant le Rhin d'un rejet d'eau accidentellement pollué.

Société Rhône-Poulenc Butachimie à Chalampé (Haut-Rhin).

tection du Rhin contre la pollution (CIPR), chargée d'une double mission : surveiller en permanence la qualité des eaux du Rhin et proposer aux gouvernements les dispositions appropriées en vue de la lutte contre la pollution. En 1987, le "Programme d'action Rhin" est venu apporter une impulsion et des orientations nouvelles à ces travaux.

Quatre objectifs à l'horizon 2000

La mise en œuvre du "Programme d'action Rhin" vise les objectifs suivants :

- la réimplantation des espèces supérieures (par exemple, le saumon) jadis présentes dans le Rhin ;
- la possibilité à l'avenir d'utiliser les eaux du Rhin pour l'alimentation en eau potable ;
- la dépollution des sédiments des substances nuisibles [1] ;
- l'amélioration de la qualité écologique de la mer du Nord [2].

Pour atteindre ces objectifs, le programme élaboré par le CIPR a prévu un plan de travail en trois étapes :

- jusqu'en 1989, élaboration détaillée du programme ;
- jusqu'en 1995, réalisation des mesures prévues ;
- jusqu'à l'an 2000, application des éventuelles mesures supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires pour atteindre les objectifs.

Des actions sur toutes les sources de pollution

La mise en œuvre concrète du programme s'appuie sur les travaux

d'une dizaine de groupes d'experts placés sous l'égide d'un "groupe de coordination". Un des principes de base pour une bonne définition des actions à entreprendre est « la plus grande transparence possible en ce qui concerne la communication des données relatives aux rejets polluants » [3]. Si l'application de ce principe de base ne va pas toujours de soi, s'agissant notamment de certaines données relatives aux rejets des industries, la France se trouve incontestablement en pointe en ce qui concerne la volonté de transparence et l'application de ce principe. Les travaux engagés ont déjà permis, fin 1989, conformément au déroulement prévu du programme :

- de réaliser un premier inventaire des rejets communaux et de définir conjointement les exigences minimales de qualité pour ces rejets ;
- d'inventorier les rejets en substances toxiques, sur la base d'une première liste de 27 substances prioritaires ;
- d'amorcer la réalisation d'un inventaire harmonisé des installations susceptibles de présenter un risque de pollution accidentelle.

Ces résultats permettent d'orienter utilement les actions à engager. Ainsi, s'agissant par exemple des rejets en substances toxiques, il est apparu que la moitié environ des substances envisagées était issue majoritairement des égouts communaux ou relevaient de rejets diffus (agriculture, activités domestiques isolées, etc.), l'autre moitié émanant des entreprises industrielles. La réduction des rejets doit dès lors concerner l'ensemble de ces sources de pollution, de telle façon que les progrès soient obtenus par la somme des efforts de chacune des parties prenantes.

Une première estimation des coûts par type de pollution et par pays

L'analyse du tableau synoptique des coûts des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des rejets, annexé au communiqué de la dixième conférence ministérielle des pays riverains du Rhin [2], permet d'apprécier les enjeux du programme

Evaluation des coûts des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du "Programme d'action Rhin" (en millions de francs ; valeurs arrondies)

	Suisse	France	RFA	Luxembourg	Pays-Bas
Industrie					
Application de l'état de la technique	1 700	2 200	18 500	-	1 200
Prévention des rejets accidentels	430	260	6 600	-	540
Total industrie.....	2 130	2 460	25 100	-	1 740
Rejets communaux (exigences minimales) ..					
	2 300	5 900	39 600	170	2 600
Surveillance des eaux et contrôle des rejets					
	23	50	460	-	-
Total.....	4 453	8 410	65 160	-	4 340

Source : communiqué de la 10^e conférence des ministres sur la protection du Rhin contre la pollution.

d'action Rhin (voir tableau ci-avant).

Il ressort de cette analyse que les deux tiers des investissements nécessaires concernent la réduction des rejets communaux, et un tiers la réduction des rejets et la prévention des pollutions accidentelles dans les entreprises industrielles. Dans le domaine industriel, la majorité des investissements (près de 80 %) concerne les entreprises situées dans le bassin allemand du Rhin, la part des entreprises installées en France étant estimée à 2,5 milliards de francs, soit 8 % environ des investissements.

Les chiffres cités ci-dessus traduisent en partie les efforts déjà consentis en matière de réduction de rejets polluants avant la mise en œuvre du "Programme d'action Rhin". Ainsi, à titre d'exemple, les rejets de l'industrie alsacienne ont été réduits, entre 1974 et 1985, de 56 % pour les rejets toxiques, et de 60 % pour les rejets en matières oxydables» [4].

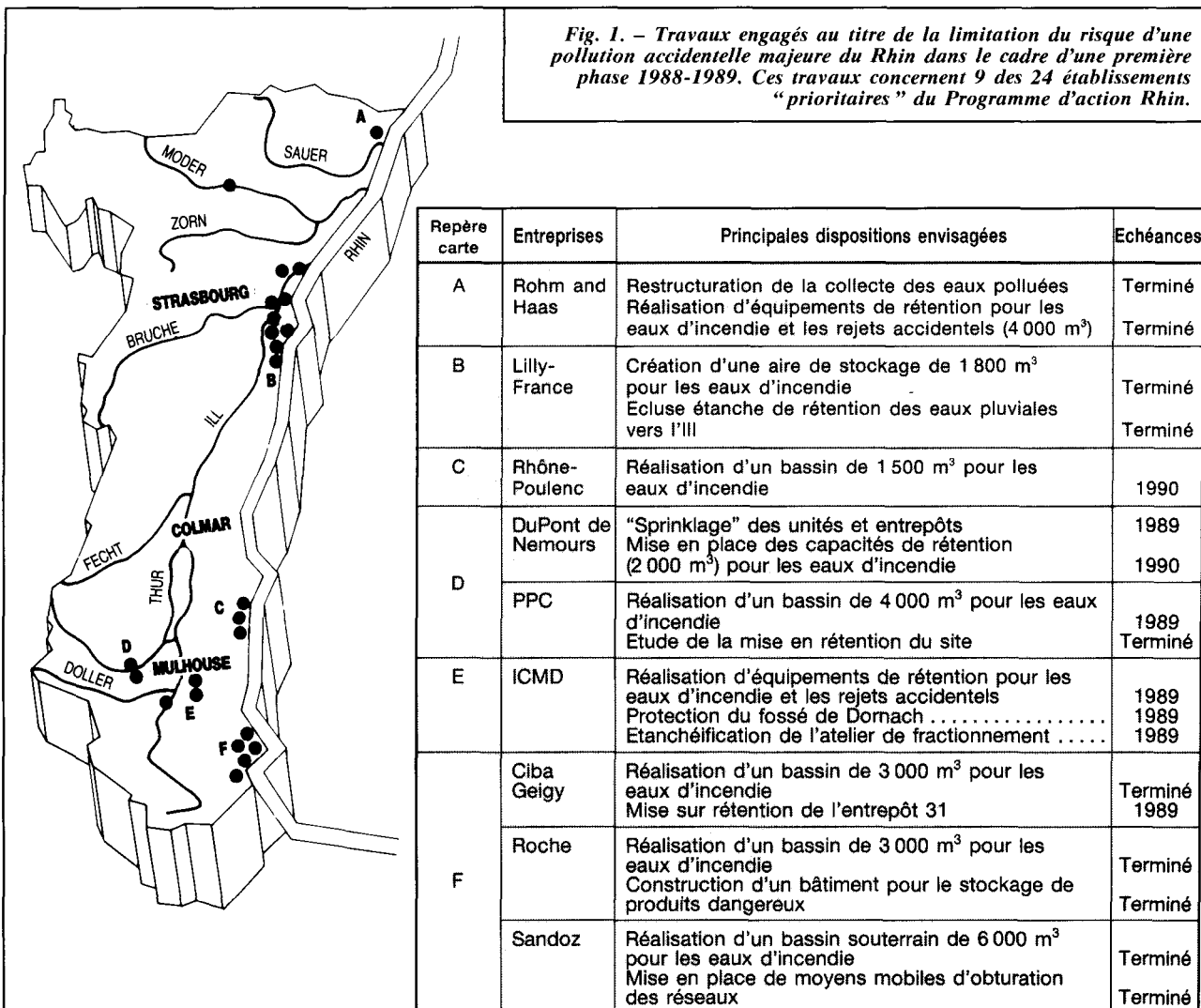
LES ACTIONS CONDUITES EN ALSACE DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

Dès 1987, des enquêtes menées auprès des entreprises alsaciennes ont permis d'identifier les principaux rejets en substances toxiques et les sources potentielles de pollutions chimiques accidentelles. Il a ainsi pu être mis en évidence que les utilisations et les rejets de substances pouvant être particulièrement toxiques pour le Rhin se concentraient dans quelques entreprises de la région. Une première liste de 24 établissements "prioritaires" à ce titre a été établie, et des actions visant à la réduction des rejets et à la prévention des pollutions accidentelles ont été engagées sur ces sites en liaison avec les industriels concernés.

En matière de prévention des rejets accidentels, d'importants programmes sont entrepris, visant

à améliorer les aires de transbordement, les zones de stockage, les entrepôts, les réseaux de collecte des eaux pluviales et usées et à construire des bassins de confinement pour les eaux susceptibles d'être accidentellement polluées, comme par exemple les eaux d'extinction d'incendie. Plus de 100 millions de francs d'investissements ont été consentis, sur neuf sites industriels au titre d'une première tranche de prescriptions en 1988-1989 (voir carte et tableau de la figure 1).

En matière de réduction des rejets toxiques, la priorité a été donnée aux rejets qui, au vu des inventaires réalisés dans l'ensemble du bassin du Rhin, paraissent avoir une part prépondérante dans la charge polluante du Rhin en telle ou telle substance toxique. Cinq industries implantées en Alsace se trouvent ainsi prioritairement concernées, pour lesquelles ont été engagés ou décidés des programmes d'action qui permettent, par la mise en œuvre de technologies propres



ou de techniques d'épuration, une réduction importante des rejets.

Ainsi, au début de l'année 1990, plus de la moitié des actions nécessaires à l'obtention des objectifs assignés pour 1995 par le "Programme d'action Rhin" ont été engagées en Alsace, ce qui place l'industrie alsacienne dans une position forte de leader dans ce domaine et permet un "effet d'entraînement" pour les orientations restant à mettre en œuvre. Les efforts doivent en effet être poursuivis, et les industriels s'y associent dans le cadre d'une politique volontariste conduite dans ce domaine par la DRIR d'Alsace.

Les perspectives

Dans un article, publié aux Annales des Mines dans le numéro de

juillet-août 1988 consacré à la gestion de l'eau, Rodolfo Pedroli, alors président de la CIPR, concluait qu'il était essentiel « qu'à l'avenir l'industrie accorde à toute mesure de sécurité et de protection de l'environnement la même priorité qu'aux facteurs productivité et rentabilité » [5].

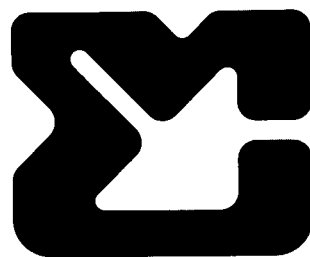
Ce vœu devient, aujourd'hui, en Alsace, une réalité industrielle. De tout temps, l'industrie ne s'est bien développée qu'en harmonie avec son environnement géographique et social, qu'il s'agisse des infrastructures urbaines, sociales, d'échange ou de transport.

Elle sait aujourd'hui élargir ce concept d'environnement, et sait intégrer dans son développement la gestion et la protection des ressources naturelles qui sont à la base de ses productions. D'ailleurs, si elle

ne le savait pas, elle se trouverait à terme exclue de la compétition internationale. ■

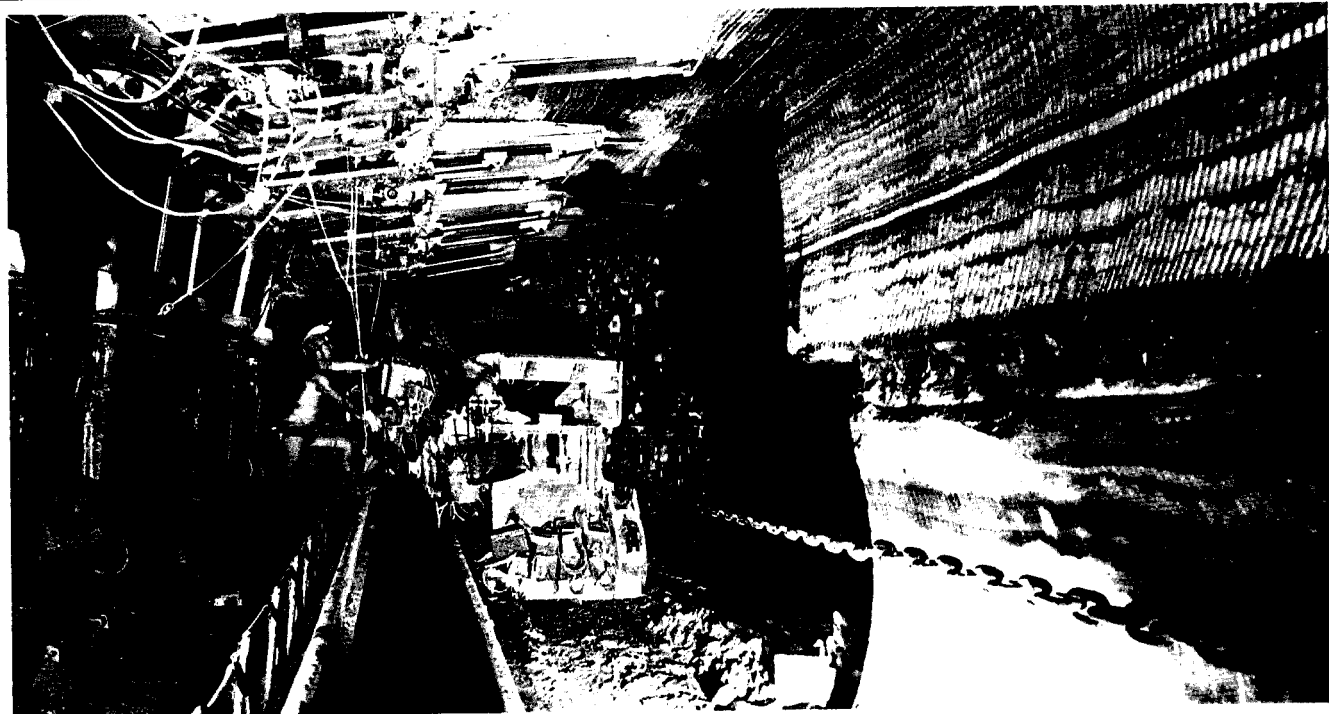
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] "Programme d'action Rhin" élaboré par la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR), Strasbourg, 30 septembre 1987.
- [2] Communiqué de la dixième conférence des ministres sur la protection du Rhin contre la pollution, Bruxelles, 30 novembre 1989.
- [3] "Programme d'action Rhin" : plan de travail pour la mise en œuvre, CIPR, Coblenz, 10 octobre 1988.
- [4] La protection du Rhin contre la pollution industrielle ; un objectif prioritaire, des réalisations exemplaires en Alsace, DRIR d'Alsace, septembre 1989.
- [5] Le programme Rhin 2000 - Rodolfo Pedroli, Annales des Mines, juillet-août 1988. *La gestion de l'eau.*



GROUPE EMC

**UN GROUPE INDUSTRIEL
AU SERVICE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



EN ALSACE

MINES DE POTASSE D'ALSACE

11, av. d'Altkirch
BP 1270
68055 MULHOUSE CEDEX
Tél. 89.54.90.15
Fax : 89.65.02.25

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES ET DE L'AZOTE

2, place du Général-de-Gaulle
BP 1170
68053 MULHOUSE CEDEX
Tél. 89.46.02.21
Fax : 89.45.79.17

EMC-SERVICES

11, av. d'Altkirch
BP 1270
68055 MULHOUSE
Tél. 89.54.90.15
Fax : 89.65.02.25

ENTREPRISE MINIÈRE ET CHIMIQUE - 62, RUE JEANNE-D'ARC - 75013 PARIS - Tél. : 45.84.12.80 - Fax : 45.86.73.92